

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2376

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quai Paul Sédaillan - Déconstruction de bâtiments industriels sur le domaine privé de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2192 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de déconstruction de bâtiments industriels 30, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 11 juin 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Mazza pour un montant de 94 282,00 €HT, soit 112 761,27 €HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2192 en date du 26 avril 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 juin 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la déconstruction de bâtiments industriels 30, quai Paul Sédaillan à Lyon 9° et tous les actes y afférents avec l'entreprise Mazza pour un montant de 94 282,00 €HT, soit 112 761,27 €TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 615 221 -.opération n° 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,